



Compte Rendu de la CAP n°2 du 14 mars 2017 Mouvement comptable sur postes C1

La CAP n°2 examinant les mouvements de mutations et promotions sur postes comptables de catégorie C1 pour le 2ème semestre 2017 s'est tenue le 14 mars dernier, sous la présidence de Mme Pelata, Sous-Directrice de l'encadrement et des relations sociales (RH-1).

Les élus du SCSFIP ont fortement insisté dans leur liminaire sur la situation des Inspecteurs Principaux (cf. la liminaire ci-jointe) : l'annonce de la mise en œuvre d'un échelon spécial permettant à 15 % des Idiv Hors-Classe d'accéder à l'échelon 1015 est mal perçue, à juste titre, par les collègues et vient ternir les avancées obtenues dans le cadre du PPCR.

Dans le cadre d'une CAP dédiée aux mouvements comptables, il est criant de constater que les Inspecteurs Principaux sont, une nouvelle fois, privés de réelles perspectives d'accès aux postes comptables C1. **Il est à noter que le SCSFIP est la seule organisation syndicale à avoir évoqué ce sujet lors de la CAP !!!**

Au cas présent, ce mouvement illustre encore une fois les limites du dispositif mis en œuvre par la Direction Générale (système des quotas). **Le SCSFIP a toujours dénoncé le principe même des quotas, mais de surcroît, l'injustice des taux retenus** écarte totalement les collègues IP de réels accès aux postes comptables.

Dans le cas du mouvement C1, deux effets se conjuguent pour réduire drastiquement les perspectives des IP administratifs d'intégrer la filière comptable :

- D'une part, l'ASR et le reclassement des postes comptables au 1^{er} janvier 2017 ont entraîné un très grand nombre de situations où indice du poste et situation du comptable n'étaient plus en adéquation. Ce sont ainsi 204 (!!!!) cadres qui pouvaient bénéficier d'une priorité liée au reclassement dans le cadre du mouvement en cours. A l'issue de la CAP, il reste encore 137 cadres à repositionner sur un poste conforme ou supérieur à leur situation actuelle.

Le SCSFIP ne remet bien évidemment pas en cause ces priorités mais force est de constater que, une nouvelle fois, cela intervient principalement au détriment des IP.

- D'autre part, l'intégration des Idiv ex-IP dans le quota IP, alors même qu'ils sont déjà en fonctions sur des postes comptables, a pour effet de réduire très fortement les possibilités des collègues IP administratifs.

In fine, ces deux effets conjugués n'ont permis qu'à un seul IP administratif d'intégrer la filière comptable dans le cadre de ce mouvement !

Dans ces conditions, parler de « débouchés comptables », voire même de « perspectives de carrière » s'avère être un leurre pour de très nombreux IP, alors même que la Direction Générale n'est pas en mesure de présenter une réelle doctrine d'emploi pour les inspecteurs principaux. Au cours de cette CAP, le SCSFIP a donc encore une fois attiré l'attention de la Direction Générale sur le malaise des IP généré par ces impossibilités d'accès à la filière comptable.

Éléments statistiques à l'issue du mouvement :

- Postes vacants avant examen des demandes : 61
 - CSC 1 HEC : 5
 - CSC 2 HEB : 12

- CSC3 HEA : 24
- CSC 4 HEA1 : 14
- CSC 5 1015 : 6

- Mutations à équivalence : 49, dont 41 avec exercice de priorité absolue suite à reclassement du poste comptable (cf. analyse ci-dessus)

- Promotions : 96 (dont 5 Afip)

- Sur postes vacants, dans le cadre de l'application des quotas : 53 (dont 5 Afip)
- Hors quotas (postes sensibles) : 7
- Sur place, hors quotas : 2
- Sur place, dans le cadre de l'application des quotas : 34

Pour ce mouvement, comme pour les précédents, les élus du SCSFiP se sont systématiquement assurés du respect des règles d'application des quotas en vigueur pour les dossiers qui leur sont transmis.

N'hésitez donc pas à contacter [vos élus du SCSFiP](#) pour toute question relative à ce mouvement ou pour bien préparer le prochain !